



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Dépôt d'une initiative communale

La Municipalité de la Commune d'Aigle

En exécution de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité d'Aigle rend public le dépôt d'une demande d'initiative communale « Pour un centre-ville accessible à tous »

L'échéance du délai pour la récolte des 1'131 signatures et la remise des listes à la Municipalité est fixée au 18 septembre 2024.

Aigle, le 18 juin 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Commune d'Aigle

Initiative populaire communale « Pour un centre-ville accessible à tous »



Seules peuvent signer les personnes inscrites au registre du corps électoral en matière communale de la Commune d'Aigle

Le délai de récolte des signatures commence le 18.06.2024 et prend fin le 18.09.2024

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 du Code pénal suisse)

L'initiative peut être retirée sur la base d'une décision prise à la majorité absolue des membres du comité (art. 150 al. 2 LEDP)

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral d'Aigle, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour un centre-ville accessible à tous » ?

L'initiative « Pour un centre-ville accessible à tous » demande aux autorités communales de **conserver** les places de stationnement existantes. Lorsque des suppressions sont inévitables, d'en **compenser** le nombre dans le même secteur. De tout mettre en œuvre pour **augmenter** le nombre de places, là où c'est techniquement réalisable. Le stationnement de courte durée doit être d'**une heure** au minimum dans le centre-ville.

Les autorités communales présenteront au plus vite un **projet de stationnement à la Rue Plantour**. L'endroit est en effet propice à la mise en place d'une zone de stationnement de courte durée (1 heure) proche des commerces (env. 20 places), en compensation de celles qui seront supprimées devant l'Hôtel de Ville.

Les autorités communales établiront un **plan général du stationnement à Aigle**, qui tienne compte des besoins des acteurs économiques locaux.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Jour / mois / année	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du _____ (jour de la remise de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables apposées sur la présente liste est de _____

Au nom de la Municipalité (sceau et signature)



Comité d'initiative populaire communale « Pour un centre-ville accessible à tous »

Alexandre Massy, rue de la Chapelle 25a, Jessica Münger, rue de Margencel 5a, Alexandra Chambovey, ch. des Lieugex 3, Jérémie Longchamp, ch. du Châtelard 2, Noëlle Canton, ch. de l'Ecluse 27

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le **5 septembre 2024** au **Comité d'initiative, p.a. Bijouterie Christen, Rue du Bourg 6, 1860 Aigle**